

Procédure pour stationnement exceptionnel au sein du parking ENSAIT

Le parking ENSAIT est disponible uniquement pour les membres du personnel ,intervenants extérieur etc.

Le stationnement occasionnel du véhicule personnel ne l'est que sous conditions :

Il n'est possible de laisser son véhicule que pour un déplacement professionnel en lien avec l'ENSAIT.

Il ne peut être utilisé à des fins personnelles.

Lors d'un emprunt véhicule ENSAIT

Lors d'un déplacement professionnel sans emprunt véhicule



Lorsqu'un membre du personnel à réservé préalablement un véhicule ENSAIT via AURION, il peut laisser son véhicule au sein du parking pendant la durée de son déplacement :

- Il doit indiquer quel est son véhicule et ou il est garé
- Il doit avertir au préalable Cardock Damien et le service patrimoine à l'adresse suivante : sospatrimoine@ensait.fr ainsi que la direction

Lorsqu'un membre du personnel est amené à se déplacer à l'extérieur, il peut laisser son véhicule :

- Uniquement si son déplacement concerne l'ENSAIT et il doit avertir au préalable Cardock Damien et le service patrimoine à l'adresse suivante : sospatrimoine@ensait.fr ainsi que la direction
- Il ne peut laisser son véhicule que sur une courte durée et ne pas gêner les autres véhicules en mouvement
- Il doit indiquer quel est son véhicule et ou il est garé